



REF

communiqué

No: 13
No.: 13

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 8 FÉVRIER 1978

DÉPÔT À LA CHAMBRE DES COMMUNES
DE NOTES CONCERNANT LA RENTRÉE
DU SATELLITE SOVIÉTIQUE COSMOS 954
DANS L'ATMOSPHÈRE TERRESTRE AU CANADA

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a déposé à la Chambre des Communes aujourd'hui, deux Notes diplomatiques, l'une adressée à l'Ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques et l'autre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, concernant le satellite soviétique Cosmos 954, qui est rentré dans l'atmosphère terrestre au Canada le 24 janvier 1978.

En tant que partie contractante à l'Accord de 1968 sur le Sauvetage des Astronautes, le Retour des Astronautes et la Restitution des Objets lancés dans l'Espace extra-atmosphérique, le Canada remplit son obligation d'aviser l'Etat de lancement et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'il découvre des éléments d'un objet spatial sur son territoire.

Les deux Notes (ci-attachées) ont un contenu similaire à l'exception d'une référence, dans la Note à l'Ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques, au fait que le Canada réserve sa position, aux termes du droit international, sur la question de responsabilité et de compensation.





Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques et a l'honneur de se référer à l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de l'Accord signé par le Canada et l'URSS, le Gouvernement du Canada avise par les présentes le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques qu'on a découvert sur le territoire canadien des éléments constitutifs d'un engin spatial que l'on croit être le satellite soviétique Cosmos 954, qui est rentré dans l'atmosphère terrestre au Canada le 24 janvier 1978. Plusieurs de ces éléments se sont avérés radioactifs. Etant donné les risques de danger pour la personne et la propriété au Canada, les autorités canadiennes ont entrepris des recherches aériennes et terrestres exhaustives afin de trouver les morceaux de l'engin. Les recherches se poursuivent toujours. Jusqu'ici les morceaux décrits dans l'annexe ci-jointe ont été trouvés dans les Territoires du

Nord-Ouest du Canada. On les emmène en lieu sûr dès que la chose est possible. Les autorités canadiennes ont pris toutes les précautions possibles afin de réduire au maximum les effets nocifs des morceaux trouvés pour la personne ou la propriété.

Le Gouvernement du Canada réserve tous ses droits en droit international sur la responsabilité et l'indemnisation relatives à l'incident. Le Gouvernement du Canada soulèvera cette question séparément auprès du Gouvernement de l'URSS en temps voulu.

Conformément à l'article 5(1) de l'Accord de 1968, le Canada avise également le Secrétaire général des Nations Unies.

Le ministère des Affaires extérieures saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques les assurances de sa plus haute considération.

O T T A W A , le 8 février 1978

Annexe

1. Région de recherche 1: à l'extrémité est du Grand lac
des esclaves, près de Fort Reliance, T. du N.-O.

Objet no. 1:

Description: pièce en métal, 23 cm x 9 cm x 1.3 cm
superficiellement carbonisée, émettant radiation
artificielle, détecté par spectre de produit de
fission.

Coordonnées: 62° 50.5'N; 109° 29.5'W

Objet no. 2:

Description: métal gris, 2 cm x 2 cm x 8 cm, anneau écrasé,
revêtement intérieur noir, émettant radiation
artificielle, détecté par spectre de produit de
fission.

Coordonnées: 62° 52.1'N; 109° 32'W

Objet no. 3:

Description: tuyau en métal, 25 cm de diamètre,
30 cm de long, léger, contient du manganèse,
du magnésium, du plomb, du fer et du cuivre;
pièces connexes en fibres et en métal.

Coordonnées: 62° 52'N; 109° 40'W

Objet no. 4:

Description: plaque de métal en demi-cercle, gris-
noir, 2 cm x 2 cm x 8 cm, émettant radiation
artificielle.

Coordonnées: 62° 57.3'N; 109° 08.5'W

Objet no. 5:

Description: métal mince, à nervures, léger,
7 cm de diamètre, émettant radiation artificielle.

Coordonnées: 62° 54.3'N; 109° 01'W

2. Région de recherche 4: près de Warden's Grove, sur la rivière Thelon, T. du N.-O.

Objet no 1:

Description: supports en métal, environ 3 m de long, attachés à une plaque en métal doux, émettant radiation artificielle dont les signes techniques ne révèlent aucun produit de fission: produits d'activation seulement.
Coordonnées: 63° 47.8'N; 104° 13.5'W

Copie de la note du représentant permanent
du Canada au Secrétaire général des Nations Unies

Le représentant permanent du Canada à l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de se référer à l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de cet Accord, le représentant permanent du Canada informe le Secrétaire général par les présentes qu'on a découvert sur le territoire du Canada des éléments constitutifs d'un engin spatial que l'on croit être le satellite soviétique Cosmos 954, qui est rentré dans l'atmosphère terrestre au Canada le 24 janvier 1978. Plusieurs de ces éléments se sont avérés radioactifs. Etant donné le risque de danger pour la personne et la propriété au Canada, les autorités canadiennes ont entrepris des recherches aériennes et au sol complètes pour trouver ces morceaux, recherches qui se poursuivent encore. Jusqu'ici les morceaux, décrits dans l'annexe ci-jointe, ont été découverts dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada. On les emmène en lieu sûr dès que la chose est possible. Les autorités canadiennes ont

pris toutes les précautions possibles afin de réduire au maximum les effets nocifs des morceaux trouvés pour la personne ou la propriété.

Conformément à l'article 5(1) dudit Accord de 1968, le Gouvernement du Canada avise également le Gouvernement de l'URSS.

Nous demandons que la présente Note soit diffusée aux Etats membres en tant que document officiel des Nations Unies.

Le représentant permanent du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général des Nations Unies les assurances de sa plus haute considération.

Annexe

1. Région de recherche 1: à l'extrémité est du Grand lac
des esclaves, près de Fort Reliance, T. du N.-O.

Objet no. 1:

Description: pièce en métal, 23 cm x 9 cm x 1.3 cm
superficiellement carbonisée, émettant radiation
artificielle, détecté par spectre de produit de
fission.

Coordonnées: 62° 50.5'N; 109° 29.5'W

Objet no. 2:

Description: métal gris, 2 cm x 2 cm x 8 cm, anneau écrasé,
revêtement intérieur noir, émettant radiation
artificielle, détecté par spectre de produit de
fission.

Coordonnées: 62° 52.1'N; 109° 32'W

Objet no. 3:

Description: tuyau en métal, 25 cm de diamètre,
30 cm de long, léger, contient du manganèse,
du magnésium, du plomb, du fer et du cuivre;
pièces connexes en fibres et en métal.

Coordonnées: 62° 52'N; 109° 40'W

Objet no. 4:

Description: plaque de métal en demi-cercle, gris-
noir, 2 cm x 2 cm x 8 cm, émettant radiation
artificielle.

Coordonnées: 62° 57.3'N; 109° 08.5'W

Objet no. 5:

Description: métal mince, à nervures, léger,
7 cm de diamètre, émettant radiation artificielle.

Coordonnées: 62° 54.3'N; 109° 01'W

SANS

2. Région de recherche 4: près de Warden's Grove, sur la rivière Thelon, T. du N.-O.

Objet no 1:

Description: supports en métal, environ 3 m de long, attachés à une plaque en métal doux, émettant radiation artificielle dont les signes techniques ne révèlent aucun produit de fission: produits d'activation seulement.

Coordonnées: 63° 47.8'N; 104° 13.5'W